



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/OM/SC

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Acte affiché le : 11 MAI 2020

00219

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE GEORGES POMPIDOU LE 25 MAI 2020

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2211-1 à L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de levage de matériel pour Orange au droit du 23 avenue Georges Pompidou,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{ER}** : La circulation automobile se fera par demi-chaussée avenue Georges Pompidou, le 25 mai 2020, de 9h00 à 12h00, avec la présence d'hommes trafic afin d'assurer la circulation piétonne et de réguler l'entrée et la sortie du parking.
- ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : KELAR INDUSTRIE 11 rue de l'Eglise 60430 NOAILLES, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.
- ARTICLE 3** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

.../...

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
30/04/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY